



ORDRE DES **ADMINISTRATEURS AGRÉÉS** DU QUÉBEC

# Rapport • ANNUEL

2009 • 2010



# Lettres de présentation

## Québec, septembre 2010

---

**Monsieur Yvon Vallières**  
Président de l'Assemblée nationale du Québec  
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2010.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.

Le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,  
M<sup>e</sup> Jean-Marc Fournier

## Montréal, septembre 2010

---

**M<sup>e</sup> Jean-Marc Fournier**  
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,  
Chantal Dalpé, MBA, É.A., Adm.A.

## Montréal, septembre 2010

---

**M<sup>e</sup> Jean-Paul Dutrisac**  
Président  
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec pour les travaux effectués au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 31 mars 2010.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

La présidente,  
Chantal Dalpé, MBA, É.A., Adm.A.

# Table des matières

Rapport de la présidente .....	Page 4
Rapport de la directrice générale et secrétaire .....	Page 6
Rapport des activités du Conseil d'administration .....	Page 8
Rapport des activités du comité exécutif .....	Page 11
Rapport du syndic .....	Page 12
Rapport des activités des comités statutaires .....	Page 13
Comité d'inspection professionnelle .....	Page 13
Conseil de discipline .....	Page 16
Comité de révision .....	Page 17
Conseil d'arbitrage .....	Page 17
Comité de vérification .....	Page 18
Comité de la formation .....	Page 18
Fiducie du Fonds de bourses d'études et d'affaires .....	Page 19
Tableau des membres .....	Page 20
États financiers consolidés .....	Page 27

## Note aux lecteurs

Dans le but d'alléger le texte :

- i) sauf exception, les titres professionnels et universitaires ont été retirés;
- ii) le masculin est utilisé sans discrimination.

# Rapport de la présidente



Chantal Dalpé

Ayant accepté bien humblement la présidence au début de l'exercice financier en cours, permettez-moi de vous présenter les principaux événements dignes d'intérêt qui ont marqué l'année 2009-2010 pour l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (OAAQ).

## Mobilité de la main d'œuvre

Au niveau de l'Entente France-Québec en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (Entente), nous avons convenu, en décembre 2009, avec les négociateurs québécois et français, que l'Ordre se concentrerait tout d'abord sur la conclusion d'arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) avec les syndicats de copropriété, puis avec les conseillers en investissements financiers (CIF).

Conformément à l'Entente, nous avons effectué un examen global et, ensuite, un diagnostic comparé des champs de pratique et des titres de formation entre les syndicats de copropriété et les administrateurs agréés. Suite à ces travaux, nous avons soumis à nos homologues français un projet d'ARM afin de poursuivre nos négociations.

Au moment d'écrire ces lignes, l'OAAQ était toujours en attente pour la suite des travaux dans le dossier.

De plus, suite à l'approbation de l'Accord de commerce et de coopération Québec-Ontario et du chapitre 7 sur la mobilité de la main d'œuvre de l'Accord de commerce intérieur par le gouvernement du Québec, nous avons adopté le Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'administrateur agréé hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec. Ce Règlement permet aux *Professional Administrators* et aux *Certified Management Consultants* de certaines provinces canadiennes, où ces titres sont reconnus, d'obtenir le permis d'administrateur agréé.

## Mission de compilation

La Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (P.L. no 46, 2009, chapitre 35) a fait de la mission de compilation, qui n'est pas destinée exclusivement à des fins d'administration interne, un acte faisant partie de l'exercice de la comptabilité publique et, par voie de conséquence, un acte exclusif aux titulaires d'un permis de comptabilité publique émis par les ordres comptables.

Les modifications, apportées à la mission de compilation, peuvent avoir eu des répercussions sur la pratique de certains membres de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec. L'Ordre a reçu de nombreux commentaires et questions de ses membres à propos de ces changements.

Une foire aux questions (FAQ) a été rédigée et communiquée aux membres suite aux questionnements et/ou commentaires reçus des membres et des ordres professionnels

comptables. Cette FAQ visait notamment à apporter certaines clarifications quant à l'essence des modifications approuvées ainsi que les nouvelles limites qu'elles imposent aux membres de l'Ordre qui effectuent des missions de compilation à des fins d'administration interne.

## Exercice illégal

Nous avons participé au groupe de travail entre la Chambre des notaires du Québec, le Barreau du Québec et les trois ordres professionnels comptables afin de délimiter les actes exclusifs aux juristes relatifs à l'incorporation des personnes morales.

## Loi sur le courtage

Depuis quelques années, l'OAAQ demande au gouvernement québécois de modifier la *Loi sur le courtage immobilier* afin que les administrateurs agréés soient dispensés d'obtenir un permis de courtier immobilier, et ce, pour tous les gestes qu'ils effectuent dans le cadre de leur fonction d'administrateur agréé. L'exception partielle présente dans la Loi ne permet pas aux administrateurs agréés d'accomplir tous leurs gestes professionnels sans détenir un permis de l'OACIQ. De plus, le statu quo apporte la confusion, ce qui n'améliore aucunement la protection du public.

Nous avons, au cours de la dernière année, poursuivi nos représentations auprès du ministère des Finances afin que cette exemption soit reprise dans une modification prochaine de la Loi.

## Gestion de copropriétés

Le régime de la copropriété divise des immeubles est, sur le plan théorique, bien encadré par le *Code civil du Québec*. La mise en pratique de ces dispositions est par contre souvent erratique, voire quasiment érudée. Ces lacunes ont pour conséquences, sans généralement que de la mauvaise foi soit en cause, du laxisme dans la gestion et une mauvaise planification des travaux d'entretien, de conservation et de réparation. Les conséquences économiques pour les copropriétaires sont parfois telles que la valeur de leur appartement en est grandement affectée.

Pis encore, plusieurs gestionnaires de copropriétés semblent ne pas comprendre leur rôle et leurs devoirs et ne semblent pas reconnaître leur éventuelle imputabilité vis-à-vis les copropriétaires, le syndicat de la copropriété et les tiers. Au surplus, dans les syndicats comportant un petit nombre d'unités, il n'est pas rare que la responsabilité de l'administrateur ne soit pas couverte par une police d'assurance appropriée.

## Rapport du président (suite)

Dans ce contexte l'OAAQ étudie depuis près de deux ans maintenant des moyens pour contrer cette situation endémique. Cette solution, selon l'OAAQ, repose dans une meilleure utilisation et un meilleur encadrement des ressources professionnelles déjà existantes, soit les administrateurs agréés oeuvrant en immobilier, qui apparaissent pleinement désignés pour exercer ce rôle. L'OAAQ croit donc à la reconnaissance d'un nouvel acte réservé aux administrateurs agréés, sans pour autant accroître la législation et la charge de l'État en pareille matière.

En effet, l'OAAQ est l'un des seuls ordres professionnels consacré à l'administration et à la gestion de l'activité immobilière et ses membres du secteur immobilier sont particulièrement aptes à améliorer la pratique de la profession tout en protégeant le public. L'administrateur agréé, inscrit au secteur immobilier, pratique dans la majorité des phases de l'activité immobilière où il agit comme gestionnaire, consultant, mandataire ou à titre d'employé, de cadre ou de dirigeant de sociétés actives dans le domaine de l'immobilier, et ce, sans apparence de conflit d'intérêt.

Un mémoire à ce propos fut présenté à la ministre de la Justice dans le cadre du groupe de travail sur la copropriété et différentes représentations ont lieu à cet effet.

### Prochaine année

---

Recrutement et communication seront les mots d'ordre pour l'année 2010-2011, tel qu'en fait foi le plan d'action adopté par le Conseil d'administration. En ce sens, nous préparons une tournée régionale afin de vous faire part des grandes lignes de ce plan, il me fera alors plaisir de vous y rencontrer.

### Remerciements

---

Je tiens à remercier l'Office des professions du Québec, particulièrement son président, Jean-Paul Dutrisac, pour son écoute et sa confiance. Merci de soutenir l'OAAQ dans sa mission de protection du public.

Mes remerciements à la direction générale pour sa loyauté et sa rigueur, malgré une année qui a été loin d'être simple. Merci à mes collègues du Conseil d'administration pour votre sagesse et votre solidarité. Merci à tous les bénévoles pour votre travail exemplaire mais surtout merci à vous, chers confrères, chères consœurs. Merci aussi pour votre soutien dans nos demandes. Votre complicité est précieuse et nous vous en sommes extrêmement reconnaissants.

Bonne continuation à tous!



Chantal Dalpé, MBA, É.A., Adm.A.

Présidente

# Rapport de la directrice générale et secrétaire



Denise Brosseau

## Finances et administration

Malgré un contexte extrêmement difficile, l'année 2009-2010 s'est soldée par un léger excédent alors qu'un budget déficitaire de 182 000 \$ avait été annoncé au 1<sup>er</sup> avril 2009 en raison principalement d'une perte prévue de près de 300 membres refusant de se conformer au programme obligatoire d'assurance responsabilité professionnelle. Compte tenu de cette situation, bon nombre furent donc radiés du tableau des membres de l'Ordre.

Cependant, plusieurs séances de formation continue, mises sur pied par la direction des services professionnels, ont non seulement permis aux membres de se perfectionner dans le cadre du programme de formation continue mais ont aussi généré d'importantes sommes qui ont permis d'améliorer la situation financière de l'Ordre. Un taux de satisfaction de plus de 88 % témoigne de l'intérêt des administrateurs agréés à se perfectionner. Ainsi, des activités de formation adaptées aux besoins spécifiques des membres seront disponibles en 2010-2011.

Ces résultats auraient été impossibles sans les efforts soutenus de la permanence et l'appui inconditionnel de la plupart des membres du Conseil d'administration, lesquels ont contribué à l'atteinte de tels résultats.

## Protection du public

Aussi, sans oublier la plupart des travaux dont font état notre présidente et les présidents des divers comités statutaires dans le cadre du présent rapport annuel, la direction générale s'est efforcée d'assurer et d'améliorer la mission de protection du public de l'Ordre en adoptant notamment les mesures décrites ci-dessous :

### Règlement permis sur permis

Le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'administrateur agréé hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec*, mieux connu comme étant le règlement permis sur permis, a été déposé à l'OPQ pour approbation. Ce règlement permettra l'admission au titre d'administrateur d'agréé de certains professionnels œuvrant déjà à titre de conseiller en management certifié (CMC) ou à titre de *Professional Administrator* (P.Adm.) dans les autres provinces canadiennes.

Par ailleurs, l'Ordre a toujours espoir de pouvoir signer un arrangement de reconnaissance mutuelle avec la France, et ce, avant la date butoir du 31 octobre 2010. Cette mesure permettrait de positionner l'OAAQ en matière de gestion immobilière. Aussi, une deuxième demande de subvention au Fonds d'aide à la mobilité de la main-d'œuvre (FAMMO) a été déposée en fin d'année. La direction générale et les membres du Conseil d'administration entendent poursuivre leurs démarches auprès des instances gouvernementales en 2010-2011.

### Règlement relatif à la comptabilité en fidéicommiss

Après plusieurs années, l'Ordre a enfin obtenu son règlement. Le *Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des administrateurs agréés*, approuvé par l'OPQ, est entré en vigueur au début de la nouvelle année. Ce règlement permettra aux administrateurs agréés de gérer les sommes qu'ils détiennent pour autrui dans un compte en fidéicommiss. Ce type de gestion des fonds, déjà obligatoire pour certains professionnels tels que notaires, avocats, huissiers et comptables agréés, offre un degré de sécurité accru et une légitime protection des intérêts économiques de leurs clients.

Un guide à l'intention des membres fut rédigé à ce propos et est disponible sur le site Web de l'Ordre. Plusieurs formations seront dispensées au cours des prochains mois.

### Règlement relatif au fonds d'indemnisation

Avec l'approbation du nouveau *Règlement sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec*, le Fonds d'indemnisation de l'Ordre est passé de 20 000 \$ à 100 000 \$, assurant une protection accrue aux victimes.

### Règlement sur les normes d'équivalence

Quelques modifications mineures ont été apportées au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des administrateurs agréés du Québec* et sont entrés en vigueur au second trimestre 2009. Cependant, une refonte en profondeur sera entreprise notamment par le comité de la formation afin de revoir les critères permettant l'accès au titre d'administrateur agréé par le biais des normes d'équivalence.

### Règlement sur les critères d'admissibilité

En parallèle au Règlement sur les normes d'équivalence, le comité de la formation effectuera également une refonte en profondeur de ce règlement, dont la dernière mise à jour date de l'an 2000. Un avis, incluant des recommandations, devrait être présenté dès l'automne prochain aux membres du Conseil d'administration pour approbation.

La nouvelle année sera faste en termes de nouveautés règlementaires pour l'Ordre. Des travaux ont débuté en 2009-2010 afin notamment de déposer un *Règlement sur l'exercice de la profession d'administrateur agréé en société et en multidisciplinarité* et d'actualiser le *Code de déontologie*. Aussi, datant du début des années 2000, les règlements relatifs aux affaires du Bureau, le comité administratif et les assemblées générales ainsi que la tenue des dossiers seront mis à jour notamment suite aux récentes modifications apportées au *Code des professions*.

# Rapport de la directrice générale et secrétaire (suite)

## Développement professionnel des membres

---

La direction générale a mené certains travaux dont le but est d'élargir la pratique professionnelle des administrateurs agréés œuvrant en immobilier. Les résultats de ces travaux sont attendus en 2010-2011.

## Admission à la profession

---

Près de 85 nouveaux membres ont été admis en 2009-2010, principalement par le biais du Règlement sur les normes d'équivalences. De plus, 69 demandes pour accéder au titre de CMC ont toutes été étudiées en collaboration avec l'Association canadienne des conseillers en management, suite aux changements survenus récemment dans les critères d'admissibilité. L'Ordre croit que les demandes devraient s'accroître en 2010-2011. Aussi, le temps de traitement des dossiers devrait diminuer en raison d'une révision en profondeur des processus.

## Élection et nominations

---

Il y a eu des élections pour les postes d'administrateurs au cours de l'année 2009-2010 :

*Mauricie et Centre du Québec* : M. Paolo Brisebois a été élu par acclamation pour un mandat de quatre (4) ans.

*Montréal* : M. Fouad Georges Sayegh a été élu par acclamation pour un mandat de quatre (4) ans. Mme Chantal Dalpé a été cooptée en remplacement de M. Gilles Auger pour un mandat de deux (2) ans. Mme Andrée Longpré a été cooptée en remplacement de M. Bernard Brault pour un mandat de quatre (4) ans.

*Outaouais et Abitibi-Témiscamingue* : M. Serge Deschênes a été coopté pour un mandat de quatre (4) ans.

*Saguenay et du Lac Saint-Jean* : M<sup>e</sup> Jeanne Simard a été cooptée pour un mandat de quatre (4) ans.

Au 31 mars 2010, un poste d'administrateur (trice) dans la région du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Îles-de-le-Madeleine ainsi qu'un poste d'administrateur (trice) dans la région de Québec étaient vacants. De plus, M. Yves Godbout a été nommé à titre d'administrateur nommé par l'Office des professions du Québec pour un mandat de un (1) an.

## Remerciements

---

Je tiens à souhaiter la meilleure des chances à notre nouvelle présidente, madame Chantal Dalpé. Je suis convaincue que son leadership, sa détermination et sa loyauté envers la profession permettra à l'Ordre d'obtenir la reconnaissance qu'elle mérite en termes de gouvernance, éthique et saine gestion. En ayant accepté cette fonction, parfois ingrate, sachez, chère présidente, que vous avez notre soutien inconditionnel pour l'accomplissement de vos tâches.

Je tiens également à remercier chaleureusement les employés, les membres du Conseil d'administration ainsi que les bénévoles qui ont cru en moi et en ma loyauté envers l'Ordre. Sans vous, j'aurais pu difficilement y arriver. Merci mille fois!

En terminant, je souhaite une excellente continuation pour 2010-2011 à tous les employés, bénévoles et membres de l'Ordre.



Me Denise Brosseau, notaire, MBA, Adm.A., ASC

Directrice générale et secrétaire

# Rapport des activités du Conseil d'administration

## PRÉSIDENTENCE

---

M. Gilles Auger  
Démission le 14 avril 2009

Mme Andrée Longpré (intérim jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2009)  
Nommée le 1<sup>er</sup> mai 2009  
Démission le 26 mars 2010

M. Jean Richard par intérim  
Le 26 mars 2010

**Québec et Chaudière-Appalaches**  
M. Michel Côté  
Élu le 9 mai 2007  
Démission le 23 mars 2010

M. Jacques Grisé  
Élu par acclamation le 3 avril 2009

M. Jean Richard  
Élu par acclamation le 3 avril 2009

**Saguenay – Lac-St-Jean**  
M<sup>re</sup> Jeanne Simard  
Nommée le 19 juin 2009

## ADMINISTRATEURS

---

**Bas-Saint-Laurent, Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine  
et Côte-Nord**  
VACANT

**Estrie et Montérégie**  
M. Eric F. Gosselin  
Nommé le 23 mars 2007  
Démission le 1<sup>er</sup> mai 2009

M. Jacques Lavallée  
Nommé le 19 juin 2009

**Laval - Laurentides - Lanaudière**  
M<sup>r</sup> François Alepin  
Élu par acclamation le 9 mai 2007

**Mauricie et Centre-du-Québec**  
M. Paolo Brisebois  
Élu par acclamation le 3 avril 2009

**Montréal**  
M. Gilles Auger  
Nommé le 15 juin 2007  
Démission le 14 avril 2009

Mme Chantal Dalpé  
Nommée le 1<sup>er</sup> mai 2009

M. Fouad Georges Sayegh  
Élu par acclamation le 3 avril 2009

M. Marc Deschênes  
Nommé le 19 juin 2008

M. Bernard Brault  
Élu par acclamation le 3 avril 2009  
Démission le 14 avril 2009

Mme Andrée Longpré  
Nommée le 1<sup>er</sup> mai 2009

**Outaouais et Abitibi-Témiscamingue**  
M. Serge Deschênes  
Nommé le 19 juin 2009

## ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

---

M. Yves Godbout  
Nommé le 22 mars 2010

Mme Gisèle Jasmin  
Nommée le 20 mars 2009

M. Jean Landry  
Nommé le 28 mars 2008

M. Ronald Pleau  
Nommé le 20 mars 2009

## RÉSOLUTIONS

---

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 31 mars 2010, le Conseil d'administration a tenu huit réunions, dont trois réunions extraordinaires, au cours desquelles ont été dûment proposées et appuyées les résolutions suivantes. Seules les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration au cours de l'année sont résumées dans le présent rapport.

L'assemblée générale annuelle des membres de l'OAAQ s'est tenue le 24 septembre 2009.

## Dossiers professionnels et administratifs

Nominations :

- Nomination d'Andrée Longpré pour un mandat de quatre ans, pour la région de Montréal, en remplacement de Bernard Brault, à titre de membre au Conseil d'administration, soit de juin 2009 jusqu'en juin 2013.

- Nomination de Chantal Dalpé, en remplacement de Gilles Auger, à titre de membre au Conseil d'administration, pour la région de Montréal, soit du 1<sup>er</sup> mai 2009 jusqu'en juin 2011.
  - Nomination de Jeanne Simard pour un mandat de quatre ans, pour la région du Saguenay – Lac-St-Jean, soit de juin 2009 jusqu'en juin 2013.
  - Nomination de Serge Deschênes pour un mandat de quatre ans, pour la région de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue, soit de juin 2009 jusqu'en juin 2013.
  - Nomination de Fouad Georges Sayegh à titre de représentant de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec au comité d'accréditation NCC, ainsi qu'Andrée Longpré et Jean Richard, à titre de délégués substitués à compter de la date des présentes, pour un mandat prenant fin le 31 mars 2011.
  - Nomination de Fouad Georges Sayegh à titre de représentant de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec au Conseil d'administration de l'Association canadienne des conseillers en management, ainsi que Jean Richard et Andrée Longpré à titre de délégués substitués à compter de la date des présentes, pour un mandat prenant fin le 31 mars 2011.
  - Nomination de Jacques Lavallée, le 19 juin 2009, en remplacement d'Eric F. Gosselin, à titre de membre du Conseil d'administration, représentant de la région Estrie-Montérégie pour un mandat prenant fin en mai 2011.
  - Nomination de Jean Landry, le 19 juin 2009, membre du comité de vérification avec effet immédiat pour un mandat prenant fin le 31 mars 2011.
  - Nomination de Gisèle Jasmin, le 19 juin 2009, membre du comité de vérification avec effet immédiat pour un mandat prenant fin le 31 mars 2011.
  - Nomination, à titre de membre du comité de la formation, de Jacques Lavallée, et ce, à compter du 24 septembre 2009 jusqu'au 31 mars 2011.
  - Nomination, à titre de membre du comité de vérification, de Marc Deschênes qui accepte, et ce, à compter du 24 septembre 2009 jusqu'au 31 mars 2011.
  - Nomination de F. Georges Sayegh au poste de Trésorier, à compter du 26 mars 2010 jusqu'au 18 juin 2010.
  - Nomination de MM. Pierre Perrault et Denis Champagne et de Mme Andrée Guy à titre de membres du comité d'inspection professionnelle du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2012;
  - Nomination de MM. Charles Charmard, Émile Gadbois, Rock Gignac, Allen Hamel, Viateur Laplante, Jean Raymond et Mme Denise Turenne à titre de membres du conseil de discipline du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2012;
  - Nomination de MM. Pierre Bergeron (président) et Jean-Pierre Naud à titre de membres du comité de révision du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2012;
  - Nomination de Ronald Pleau, administrateur nommé par l'Office des professions, à titre de membre du comité de révision du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2012;
  - Nomination de M. Jacques Grisé à titre de président et de M. Jacques Lavallée à titre de membre du comité de la formation du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2013;
  - Nomination de MM. Bernard Angers, Claude Ayotte, Rodrigue Blanchette, Robert Gravel, Pierre Germain, Yvan Fortin, Denis Lefebvre et Mme Micheline Séguin Bernier, à titre d'Inspecteurs du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011;
- Adoption du plan d'action 2009-2010;
- Adoption du *Teaming Agreement* CMC de 2010-2011.

## Dossiers relatifs aux règlements

*Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des administrateurs agréés du Québec*

- Entré en vigueur le 7 mai 2009

*Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des administrateurs agréés*

- Approbation du Règlement
- Transmission à l'Office des professions du Québec pour examen et approbation

*Règlement sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec*

- Approbation des versions française et anglaise du Règlement
- Transmission à l'Office des professions du Québec pour examen et recommandation afin qu'il soit soumis au gouvernement

*Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'administrateur agréé hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec*

- Approbation du Règlement
- Transmission à l'Office des professions du Québec pour examen et approbation

## Dossiers relatifs aux finances

- Adoption du budget 2010-2011;
- Adoption des états financiers vérifiés au 31 mars 2009;
- Augmentation de la marge de crédit et du prêt que RBC a consenti à l'Ordre;
- Adoption d'un contrat afin de compléter le déploiement du système informatique;
- Adoption de la cotisation annuelle 2010-2011, pour un montant total de 580 \$, taxes en sus; de fixer l'augmentation au prorata des autres catégories et de fixer les cotisations des domaines d'activités respectifs à 100 \$, taxes en sus.

# Rapport des activités du conseil d'administration (suite)

## PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

### LA DIRECTION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT

M<sup>e</sup> Denise Brosseau  
Directrice générale et secrétaire

### LE PERSONNEL

Véronique Boulay  
Secrétaire-réceptionniste

Rébecca G.-Bruneau  
Documentaliste

Michèle Dehouve  
Secrétaire de direction, par intérim

Isabelle Désy  
Coordonnatrice à l'inspection professionnelle et  
secrétaire suppléante du comité d'inspection  
professionnelle et du conseil de discipline

Nicolas Handfield, étudiant en notariat  
Soutien à la direction générale et secrétariat

Louise Lallier (jusqu'en juillet 2009)  
Coordonnatrice, Services aux membres

Hélène Mainguy  
Coordonnatrice, Formation continue

Ivan Roy  
Directeur, Services professionnels

Manon Savoie  
Coordonnatrice à l'inspection professionnelle et  
secrétaire du comité d'inspection  
professionnelle et du conseil de discipline

Renée Turgeon  
Directrice, Services administratifs

Sonia Tremblay (jusqu'en janvier 2009)  
Secrétaire de direction

Guy Vauban  
Syndic

Martine Verdon (jusqu'en juillet 2009)  
Coordonnatrice, Communications

# Rapport des activités du comité exécutif

## PRÉSIDENCE

M. Gilles Auger  
Démission le 14 avril 2009

Mme Andrée Longpré (intérim jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2009)  
Nommée le 1<sup>er</sup> mai 2009  
Démission le 26 mars 2010

M. Jean Richard par intérim  
Nommé le 26 mars 2010

## MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

M. Jean Richard  
Premier vice-président et vice-président, Affaires régionales  
Nommé le 1<sup>er</sup> mai 2009

M. Marc Deschênes  
Vice-président, Affaires professionnelles  
Nommé le 1<sup>er</sup> mai 2009

M. Michel Côté  
Trésorier  
Nommé le 19 juin 2009  
Démission le 9 mars 2010

M. Fouad Georges Sayegh  
Trésorier  
Nommé le 26 mars 2010

M. Ronald Pleau  
Administrateur nommé par l'Office des professions du Québec  
Nommé le 19 juin 2009

## RÉSOLUTIONS

Le comité exécutif a tenu onze séances, dont cinq extraordinaires, entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 31 mars 2010.

Au cours de ces séances, le comité exécutif a veillé à l'administration courante des affaires de l'OAAQ. Le comité exécutif a tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue, sauf celui d'adopter les règlements et de créer un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des administrateurs agréés. La majorité des dossiers présentés au Conseil d'administration font préalablement l'objet de recommandations émises par le comité exécutif.

Outre toutes les résolutions relatives aux recommandations faites au Conseil d'administration et résumées en pages précédentes, les activités décrites ci-dessous résument les principales résolutions adoptées par le comité exécutif.

- Proposition de la candidature de Madame Hélène Bronsard afin qu'elle soit nommée membre du Conseil d'administration de l'Office des professions du Québec.
- Renouvellement du bail des locaux du siège social.
- Nomination de M. Michel Côté à titre de président, de M<sup>re</sup> Jean Morin à titre de secrétaire et de M. Rock Gignac à titre de membre du conseil d'arbitrage du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2012.
- Adoption d'une entente de service relative à la gestion cléricale du Tableau des membres.

# Rapport du syndic

Guy Vauban



Guy Vauban, syndic

Jean-Charles Guérin, syndic correspondant

Le rôle du syndic est de faire enquête s'il a des motifs de croire que des actes illégaux ont été posés par des membres de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, ou si une demande d'enquête lui est adressée, et ce, peu importe son origine. Une fois l'enquête complétée, le syndic déterminera s'il y a lieu de déposer une plainte formelle devant le conseil de discipline de l'OAAQ.

Si le syndic ne porte pas plainte, il devra alors expliquer par écrit à la personne qui a demandé l'enquête les motifs à l'appui de sa décision et si cette personne n'est pas satisfaite, elle peut la contester devant le comité de révision de l'OAAQ.

Le syndic a aussi un rôle de conciliateur, quand un client a un différend sur le montant des honoraires que lui réclame le membre de l'OAAQ. Dans certains cas, il peut aussi jouer le rôle de médiateur dans le but de résoudre des conflits impliquant les membres à d'autres parties.

À la demande du Conseil d'administration, il enquête sur des pratiques illégales dénoncées par le public ou les membres de l'OAAQ.

## ÉVOLUTION DES TRAVAUX DU BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE 2009-2010 :

Nature des allégations	Dossiers en traitement		Total
	09-10	Précédent	
Manque d'intégrité			
Dérogation déontologique	1		1
Fraude et/ou appropriation			
Pratique illégale	1		1
Fausse représentation			
Conciliation CP88 (honoraires)			
Conciliation CP123.6			
Médiation			
Entraves ou dérogations dénoncées par CIP			
Dossier CP45, 55.1 en attente de jugement, autre conseil de discipline		2	2
<b>Total des dossiers ouverts</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
<b>Nombre total de membres visés</b>			<b>4</b>

Résultats des enquêtes débutées et poursuivies au cours de l'exercice 2009-2010			
	Dossiers traités		Total
	09-10	Précédent	
Lettres ou communications préventives	4	2	6
Conciliation CP88 (honoraires)			
Médiations	2	3	5
Plainte déposée au conseil de discipline		3	3
Plainte pour pratique illégale			
Dossiers déposés au CA 55.1			
Dossier CP45			
Conseil d'arbitrage			
Comité de révision			
Demandes d'enquête rejetées	1		1
<b>Total des dossiers traités</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>15</b>
<b>Total des dossiers traités ou en traitement</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>19</b>

Comme nous pouvons le constater dans le tableau ci-dessus, deux dossiers furent déposés devant le conseil de discipline.

Le syndic préfère la prévention à la répression et il reçoit plusieurs centaines d'appels de membres (55 %), de particuliers (20 %) et d'organismes publics ou d'entreprises (25 %) qui souhaitent avoir des informations sur des questions d'ordre déontologique ou réglementaire, pour vérifier si un membre est inscrit au tableau de l'OAAQ ou s'il a été condamné par le conseil de discipline.

# Rapport du comité d'inspection professionnelle

Claude Lacasse, président

Andrée Guy  
Pierre Landry  
Pierre Perrault  
Tony Waked (jusqu'au 18 avril 2009)

Manon Savoie, coordonnatrice et secrétaire  
Isabelle Désy, coordonnatrice et secrétaire suppléante

## INTRODUCTION

Le *Code des professions* prévoit que les ordres professionnels doivent se doter de structures et de comités permanents afin de mener à bien leur mission. Parmi ces comités, on retrouve celui se rapportant à l'inspection professionnelle.

## MANDAT

L'article 112 du *Code des professions* définit le mandat du comité d'inspection professionnelle (CIP). Le CIP surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Il procède notamment à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, appareils et équipements relatifs à cet exercice ainsi qu'à la vérification des biens qui leur sont confiés par leurs clients ou par des tiers. Il procède à une inspection générale et à des inspections particulières, le tout conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur la procédure du comité d'inspection professionnelle*.

Le CIP se rapporte au Conseil d'administration; les membres et le président du CIP ainsi que les inspecteurs sont nommés par le Conseil d'administration.

Chaque année, le CIP dépose son programme d'inspection professionnelle au Conseil d'administration de l'OAAQ. Les administrateurs agréés les plus susceptibles de faire l'objet d'une inspection sont ceux qui exercent en tant que travailleurs autonomes. D'autres groupes peuvent être visés, notamment les membres travaillant pour une organisation ou pour un employeur privé ou public. Le processus d'inspection professionnelle favorise une approche éducative et préventive.

Le CIP vérifie la conformité de la pratique du professionnel ainsi que sa compétence en s'appuyant sur le code de déontologie, les principes et les normes de saine gestion généralement reconnus (PSGGR), les chartes de compétences et tout autre règlement fixant les paramètres d'application de la pratique professionnelle.

Pour accomplir ses tâches, le CIP est assisté par des inspecteurs et experts. Les inspecteurs doivent être membres de l'Ordre.

## OBJECTIFS

Pour l'exercice 2009-2010, le CIP s'était fixé les objectifs suivants :

- Réaliser le programme de surveillance générale : 75 visites d'inspection auprès de membres qui ont entre 1 an et 5 ans d'accréditation à l'Ordre et qui n'ont jamais été inspectés;
- Évaluer l'efficacité des divers questionnaires et procéder aux changements appropriés;
- Poursuivre le recrutement des membres du CIP;
- Mettre à jour le cahier des charges de l'inspection de façon continue;
- Proposer au Conseil d'administration les formations adaptées aux besoins des membres;
- Évaluer les réalisations de l'exercice 2008-2009 et planifier le programme d'inspection pour l'exercice 2010-2011.

## RÉSULTATS

Le tableau accompagnant ce texte identifie les activités de l'inspection au cours de l'exercice visé. Les membres du CIP sont d'avis que les objectifs fixés pour 2009-2010 sont globalement rencontrés. Évidemment, plusieurs de ces dossiers revêtent un caractère de préoccupation continue : les révisions de processus et les mises à jour ne sont jamais réellement terminées. Comme le CIP souhaite que les administrateurs agréés démontrent une compétence constamment accrue, il est donc essentiel de garder à l'esprit tous les dossiers se rapportant à cette vision.

## PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE LA PRATIQUE

Le programme annuel de surveillance générale a pour but de garder élevés les principes et les normes de la profession. Cela permet à l'Ordre de s'assurer que ses membres offrent au public des services de grande qualité. Le CIP a pris soin de sélectionner les membres à inspecter sur les bases d'une distribution régionale et d'un éventail d'expertises représentatives des profils des membres de la profession. Le CIP a aussi privilégié d'autres critères de sélection. Il a donné préséance aux membres travaillant directement avec le public et notamment les travailleurs autonomes, qui n'avaient pas déjà été soumis à une inspection professionnelle et qui avaient moins de dix (10) ans d'expérience.

Le programme adopté pour 2009-2010 prévoyait 75 visites. La sélection des membres à inspecter a été effectuée à partir d'un échantillonnage aléatoire de 150 membres.

En 2009-2010, 54 visites ont été réalisées : 53 visites selon le programme régulier et une visite de rattrapage ou suivi. L'écart entre l'objectif et les résultats est notamment dû, lors du quatrième trimestre, à des restrictions financières indépendantes de la volonté du CIP. Pour cette raison, douze inspections ont été reportées et seront effectuées en 2010-2011.



Claude Lacasse

## Rapport du comité d'inspection professionnelle (suite)

Une inspection particulière a eu lieu au cours de l'exercice financier 2009-2010 et le CIP rendra une décision à cet effet au cours de l'année 2010-2011.

### OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les commentaires des membres inspectés ont été positifs. Ceci confirme l'approche positive et proactive que le CIP promeut auprès des membres. Les membres inspectés se sont montrés réceptifs aux recommandations, suggestions et conseils prodigués par les inspecteurs. Une telle démarche ne peut qu'améliorer leur pratique, reconnaissent-ils volontiers.

Globalement, le CIP constate que la plupart des membres visités ont une pratique adéquate. Une pratique adéquate est définie par : la connaissance et l'application des principes de saine gestion, la connaissance et l'application des compétences requises d'un administrateur agréé, la démonstration du sens de l'éthique, l'application de la déontologie et l'absence d'infraction importante aux règlements.

Les membres du CIP ont néanmoins remarqué des irrégularités, plus ou moins sérieuses, au règlement précisant la tenue des dossiers et des cabinets de consultation. Ils observent aussi, chez certains membres, une connaissance insuffisante des principes de saine gestion, des compétences de base et des compétences clés d'un administrateur agréé. Cependant, le CIP n'a constaté que des irrégularités mineures, c'est-à-dire qui ne mettent pas la protection du public en danger.

### RENCONTRES DU COMITÉ

Afin d'accomplir son travail, le CIP s'est formellement réuni à cinq reprises ainsi qu'à quelques rencontres en comité complet ou en sous-comité. La majorité du temps les rencontres se déroulaient en face à face. Il s'agissait de réunions de quatre à sept heures permettant de statuer sur les rapports soumis par les inspecteurs, d'orienter les travaux des inspecteurs et de faire les suivis des divers dossiers en cours (budget, développement et validation des grilles d'inspection, tableau des inspections, cahier des charges de l'inspection, cas particuliers, etc.). Les autres réunions portant sur le contenu des divers dossiers variaient de trois à sept heures.

Notre coordonnatrice et secrétaire a participé aux rencontres du Forum de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec.

Cette année, le CIP était composé de membres provenant des régions de Montréal, de la Montérégie et de l'Outaouais.

### INSPECTEURS

Le CIP peut compter sur sept (7) inspecteurs désignés par le Conseil d'administration, et ce, afin d'effectuer les visites d'inspection, sur l'ensemble du territoire québécois.

Les inspecteurs, dont nous faisons la recommandation au Conseil d'administration, doivent rencontrer un certain nombre de critères dont une expérience importante et une expertise reconnue. Ils ont aussi acquis une formation plus pointue en matière de saine gestion.

Le CIP a convié les inspecteurs à les rencontrer lors d'une journée de formation en décembre dernier. La rencontre a servi à des discussions et échanges, notamment, les problèmes rencontrés au cours des inspections et l'apprécia-

tion quant aux outils d'inspection. La journée a également porté sur l'état des inspections réalisées, sur la logistique et la méthodologie des inspections.

### OUTILS

Le CIP, au cours des années précédentes, a élaboré et mis en place divers outils afin de bien structurer tout le processus d'inspection. Au cours de l'exercice financier 2009-2010, le CIP s'est consacré à bonifier et à mettre à jour ces outils et procédures d'inspection.

### PROGRAMME 2010-2011

#### OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Réaliser le programme de surveillance générale : 87 visites d'inspection (dont 12 de l'année 2009-2010) auprès de membres exerçant en pratique privée, qui ont notamment entre 6 ans et 10 ans d'accréditation à l'Ordre et qui n'ont jamais été inspectés;
- Évaluer l'efficacité des divers questionnaires et procéder aux changements appropriés;
- Poursuivre le recrutement des membres du CIP;
- Mettre à jour le cahier des charges de l'inspection de façon continue;
- Proposer au Conseil d'administration les formations adaptées aux besoins des membres;
- Rencontrer le Conseil d'administration une fois par trimestre;
- Évaluer les réalisations de l'exercice 2009-2010 et planifier le programme d'inspections pour l'exercice 2011-2012.

#### PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Nous prélèverons un échantillon de 100 membres choisis aléatoirement parmi une sélection de 150 membres. L'objectif est de procéder à au moins 87 inspections. Nous compléterons le programme avec des membres sélectionnés au cours des années antérieures et qui n'ont pas été visités pour diverses raisons.

Nous rencontrerons donc :

- 1- des membres exerçant en pratique privée;
- 2- des membres qui ont entre 6 ans et 10 ans d'accréditation à l'Ordre;
- 3- des membres qui n'ont jamais été inspectés.

De plus, le comité assumera ses responsabilités relativement aux demandes d'enquêtes émanant du Conseil d'administration, du syndic ou d'autres instances autorisées.

### CONCLUSION

L'inspection, grâce au contact direct des inspecteurs avec les membres, contribue de plus en plus à sensibiliser ces derniers à leurs obligations comme membre d'un ordre professionnel. Au cours de la dernière année, nous avons pu recueillir de nombreux témoignages positifs de la part de membres inspectés.

Le processus, le cahier des charges et les outils d'inspection ont été mis à jour. Des suivis rigoureux ont été faits auprès de membres dont la conformité présentait des déficiences. Les inspecteurs ont participé à une session de formation en plus des suivis individuels.

## Rapport du comité d'inspection professionnelle (suite)

### Statistiques 2009-2010

Exercice terminé le 31 mars 2009-2010

Nombre de membres devant faire l'objet d'inspection au cours de l'exercice	75
Nombre de dossiers en suspens au début de l'exercice	13
Nombre total de membres devant faire l'objet d'inspection au cours de l'exercice	88
En suspens à la fin de l'exercice	27
TOTAL	61
Nombre de membres ayant fait l'objet d'un rapport au CIP	61
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	0
Nombre de membres qui ont satisfait aux normes	51
Nombre de membres qui n'ont pas satisfait aux normes	4
Radiations, démissions	6
Total des dossiers traités	61
Nombre de membres assujettis à une session de perfectionnement sans limitation du droit d'exercice	0
Nombre de membres assujettis à une session de perfectionnement comportant une supervision	0
Nombre de membres ayant eu plusieurs visites	1
Nombre total de visites effectuées	54
Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle	5
Nombre d'enquêtes particulières	1
Rapports d'enquêtes particulières <sup>(1)</sup>	0
Le travail professionnel a été effectué par l'équipe d'inspecteurs du CIP. Cette équipe est composée des contractuels suivants : Bernard Angers, Claude Ayotte, Rodrigue Blanchette, Yvan Fortin, Robert Gravel, Micheline Séguin-Bernier, Pierre Germain.	

(1) : L'inspection a eu lieu lors de l'exercice financier 2009-2010 mais le rapport sera déposé lors de l'exercice financier 2010-2011.

# Rapport du conseil de discipline

M<sup>e</sup> Diane Larose



M<sup>e</sup> Diane Larose, présidente

Manon Savoie, secrétaire du conseil

Isabelle Désy, secrétaire substitut

Membres du conseil :

Charles Chamard

Émile Gadbois

Rock Gignac

Allen Hamel

Viateur Laplante

Jean Raymond

Denise Turenne

Thérèse Vanasse

Rôle du conseil

Le conseil de discipline est informé de toute plainte formulée à l'égard d'un administrateur agréé pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou aux lois et règlements de l'OAAQ. Le mandat du conseil consiste à recevoir les plaintes, à entendre les arguments des parties en cause, à rendre les décisions et à imposer une ou plusieurs sanctions prévues à l'article 156 du *Code des professions*. S'il y a lieu, il recommande au Conseil d'administration de l'OAAQ les mesures disciplinaires appropriées à l'endroit du professionnel impliqué.

Le président du conseil de discipline est nommé par le gouvernement du Québec.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le conseil a tenu 6 audiences. Il a entendu 4 plaintes émanant toutes du syndic.

Au cours de l'exercice 2009-2010, aucune décision n'a été rendue.

# Comité de révision

Pierre Bergeron, président

Ronald Pleau, administrateur nommé par  
l'Office des professions du Québec

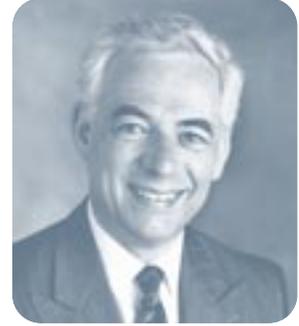
Jean-Pierre Naud

Le mandat du comité de révision est de revoir, à la demande d'un plaignant, toute décision rendue par le syndic de l'OAAQ qui, selon le plaignant, ne serait pas satisfaisante.

L'objectif visé par le comité de révision est de s'assurer que la décision rendue par le syndic soit juste, équitable et conforme au *Code de déontologie des administrateurs agréés* et au *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des membres de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec*. Dans le cas contraire, le comité doit prendre les mesures qui s'imposent pour que le dossier soit révisé.

Au cours de l'année 2009-2010, le comité de révision n'a pas été sollicité.

Nous ne pouvons, encore une fois, que nous féliciter de l'éthique dont font preuve les membres de l'OAAQ.



Pierre Bergeron

# Conseil d'arbitrage

Michel Côté, président

Roch Gignac, arbitre

M<sup>e</sup> Jean Morin, secrétaire

Le mandat du conseil d'arbitrage consiste à étudier et à statuer sur les différends pouvant opposer un client et un administrateur agréé quant aux honoraires professionnels réclamés.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le conseil d'arbitrage n'a reçu aucune demande. Il n'a donc pas été appelé à siéger.



Michel Côté

# Comité de vérification bilan de l'exercice 2009-2010



Jean Landry

**Jean Landry, président**  
Daniel Lafleur, président sortant  
Marc Deschênes  
Claude Bégin  
Gisèle Jasmin

Le comité de vérification examine les questions relatives aux affaires financières et aux mécanismes de vérification externe de l'Ordre afin d'appuyer le Conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance. Le comité de vérification est composé notamment de membres du Conseil d'administration désignés par ce dernier et également par des membres indépendants. Son secrétariat est assuré par la directrice générale et secrétaire de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le Comité s'est réuni à deux (2) reprises. Il a eu l'occasion de rencontrer le vérificateur externe en l'absence des membres de la direction.

Notamment, le comité a :

- Révisé les états financiers de l'Ordre, y compris les principales conventions comptables et les estimations, dans le but d'en recommander l'adoption par le Conseil d'administration;
- Évalué l'indépendance et l'objectivité du vérificateur externe ainsi que l'efficacité du processus de vérification externe;
- Contribué à la préservation de l'objectivité et de l'indépendance du vérificateur externe, par exemple en approuvant les honoraires qui lui sont versés;
- Surveillé les activités de contrôle et de gestion de risques;

- Révisé le budget de l'exercice 2010-2011 et formulé ses recommandations au Conseil d'administration.

Le comité a également la responsabilité de recommander la nomination, la reconduction ou le remplacement du vérificateur externe. Le mandat de vérification externe a fait l'objet d'un processus de soumission triennal. Pour le présent exercice, les mêmes vérificateurs ont été renouvelés, mais un nouvel associé a pris charge des travaux. En 2010, le comité compte renouveler le processus de soumission. Le choix du cabinet d'experts-comptables qui en résultera, sera soumis pour approbation au Conseil d'administration ainsi qu'aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle du 22 septembre 2010.

J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier sincèrement messieurs Daniel Lafleur et Claude Bégin, membres de ce comité pendant plus de 5 ans, pour leur engagement, leur professionnalisme et la qualité du travail accompli. Également, nous tenons à souligner le décès de madame Gisèle Jasmin, membre actif de ce comité, laquelle nous a quittés au printemps dernier.



Jacques Grisé

## Comité de la formation

**Jacques Grisé, président**  
Jacques Lavallée

Raad Jassim, nommé par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ)

Pasquale Pucella, nommé par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ)

Antoine Goutier, nommé par le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport du Québec

Le comité de la formation a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'OAAQ, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport du Québec, les questions relatives à la qualité de la formation des administrateurs agréés et de faire rapport au Conseil d'administration.

En 2009-2010, le comité ne s'est pas réuni. Ainsi, il n'y a eu aucune constatation et aucun avis déposé. Par ailleurs, une analyse en profondeur des programmes d'études accordant le droit au permis d'administrateur agréé est en cours et sera complétée dans la prochaine année.

# Fiducie du Fonds de bourses d'études et d'affaires

Nycol Pageau-Goyette, présidente

Andrée Longpré

Pierre Bergeron

Michel Côté

Jean C. Gaudet

Jean Richard

Denis Gamache



Nycol Pageau-Goyette

La Fiducie du Fonds de bourses d'études et d'affaires de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec est une fiducie d'utilité sociale, constituée en janvier 2001, et qui a exclusivement pour mandat de soutenir, par l'octroi de bourses d'études et d'affaires, l'excellence académique, l'innovation professionnelle et l'esprit entrepreneurial.

En vertu du *Code civil du Québec*, le patrimoine fiduciaire, formé des biens transférés par l'Ordre en fiducie, constitue un patrimoine d'affectation autonome et distinct de celui du constituant, du fiduciaire ou du bénéficiaire, sur lequel aucun d'entre eux n'a de droit réel.

La Fiducie est administrée par sept fiduciaires dont trois sont désignés par le Conseil d'administration de l'Ordre et quatre par les anciens présidents de l'Ordre. Les fiduciaires ont pour mandat d'assurer une saine gestion du Fonds et de désigner les bénéficiaires des bourses. Ils doivent rendre compte de leur administration annuelle.

Au cours de l'exercice 2009 (l'exercice financier de la Fiducie se termine le 31 décembre de chaque année), les fiduciaires ont tenu deux réunions. Outre les aspects financiers, les fiduciaires se sont intéressés à divers points de gouvernance et ont notamment convenu d'examiner l'opportunité d'apporter certaines modifications à l'acte de Fiducie afin de le remettre au goût du jour et de permettre à la Fiducie de mieux réaliser son mandat en élargissant son soutien à des programmes de formation reconnus par l'Ordre. Ces modifications seront débattues en cours d'année 2010.

La Fiducie s'est dotée de politiques appropriées à sa gestion notamment en ce qui concerne les placements, la distribution et les lignes directrices pour l'attribution des bourses et autres contributions. Les gestionnaires du portefeuille de même que le vérificateur indépendant ont été rencontrés.

Les résultats financiers de la Fiducie pour l'exercice 2009 reflètent, bien sûr, les conditions du marché. La valeur totale des actifs nettes sous gestion au 31 décembre 2009 atteignait la somme de 703 625 \$, en hausse de 5,4 % sur l'année précédente. Nous devons à une gestion prudente, à la qualité et à la diversification des placements d'avoir traversé l'année sans trop de heurts. Plus conventionnelle qu'agressive et portant sur le long terme, la politique de placement suivie par les fiduciaires et les gestionnaires des fonds devrait, à terme, assurer la croissance du pécule de la Fiducie pour lui permettre de remplir sa mission. Nous croyons fermement que l'atteinte des objectifs de performance à long terme dépend de l'application disciplinée d'un plan précis et convenu qui ne soit pas à la merci de l'ambiance et des soubresauts des marchés financiers.

En 2009, la Fiducie a réservé une somme de 20 000 \$ à l'attribution de bourses au cours de l'année 2010.

À deux reprises en 2010, l'Ordre a avisé la Fiducie du remplacement de ses représentants. Par ailleurs, deux fiduciaires, dont le mandat est échu depuis le 16 décembre 2008, sont toujours en poste et le resteront jusqu'à leur remplacement, le cas échéant, de manière à préserver la stabilité de la Fiducie.

# Tableau des membres

pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010

## Inscription au tableau des membres

	2008-2009	2009-2010
Membres inscrits au début de l'année	1 980	1 842
Plus : membres admis et inscrits durant la période	115	91
<i>Premières inscriptions</i>	96	85
<i>Réinscriptions</i>	19	6
Moins : membres radiés ou décédés	253	289
<i>Retrait du tableau des membres pour démissions</i>	144	249
<i>Radiation : n'a pas versé, dans le délai fixé, les cotisations</i>	108	38
<i>Décès</i>	1	2
<b>Membres inscrits à la fin de l'année</b>	<b>1 842</b>	<b>1 644</b>
Postulants	4	2
Étudiants	82	84
<b>Total des inscriptions</b>	<b>1 928</b>	<b>1 730</b>

## Catégorie de permis

	Nombre 2009-2010
Régulier	1644

## Classe de spécialités

L'OAAQ n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

## Autorisations spéciales

	Nombre 2009-2010
Accordées	0
Renouvelées	0

## Certificat d'immatriculation

L'OAAQ n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

## Répartition des administrateurs agréés selon la région administrative

Région	Nombre
01— Bas-Saint-Laurent	26
02— Saguenay-Lac-Saint-Jean	42
03— Québec	233
04— Mauricie-Bois-Francis	56
05— Estrie	42
06— Montréal	678
07— Outaouais	47
08— Abitibi-Témiscamingue	26
09— Côte-Nord	7
10— Nord-du-Québec	2
11— Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6
12— Chaudière-Appalaches	79
13— Laval	63
14— Lanaudière	37
15— Laurentides	49
16— Montérégie	190
17— Centre-du-Québec	16
99— Hors du Québec	45

## Tableau des membres (suite)

### Répartition des administrateurs agréés selon le sexe

Sexe	2008-2009	2009-2010
Homme	1 465	1 318
Femme	377	326
<b>Total</b>	<b>1 842</b>	<b>1 644</b>

### Répartition des administrateurs agréés selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

CLASSE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION ANNUELLE		COTISATION SUPPLÉMENTAIRE	
		MONTANT	DATE DU VERSEMENT	MONTANT	DATE DU VERSEMENT
Membre régulier	1 218	546 \$	2009-04-01	0 \$	2009-04-01
Membre – cotisation réduite	24	273 \$	2009-04-01	0 \$	2009-04-01
Administrateur finissant universitaire an 1	3	273 \$	2009-04-01	0 \$	2009-04-01
Administrateur finissant universitaire an 2	0	410 \$	2009-04-01	0 \$	2009-04-01
Membre professeur	19	137 \$	2009-04-01	0 \$	2009-04-01
Membre retraité	78	137 \$	2009-04-01	0 \$	2009-04-01
Membre gouverneur	9	0 \$	2009-04-01	0 \$	2009-04-01
Membre à vie	8	5 \$	2009-04-01	0 \$	2009-04-01
Membre - secteur conseiller en management certifié	285	546 \$	2009-04-01	72 \$	2009-04-01

### Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant

	Nombre 2009-2010
un permis temporaire	0
un permis restrictif	0
un permis restrictif temporaire	0
un permis spécial	0

### Société en nom collectif à responsabilité limitée ou société par actions

L'OAAQ n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du *Code des professions* autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

## Tableau des membres (suite)

### Évolution de l'effectif au cours des dix dernières années

Année	Adm.A.	Postulants	Étudiants	Total
1999-2000	3 172	57	405	3 634
2000-2001	3 065	53	350	3 468
2001-2002	2 922	40	307	3 269
2002-2003	2 711	31	164	2 906
2003-2004	2 610	30	210	2 850
2004-2005	2 433	33	199	2 665
2005-2006	2 282	34	223	2 539
2006-2007	2 102	25	162	2 289
2007-2008	1 980	32	81	2 093
2008-2009	1 842	4	82	1 928
2009-2010	1 644	2	84	1 730

### Inscriptions au tableau avec limitation ou suspension

	Nombre 2009-2010
avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

### Suspensions ou révocations de permis selon la catégorie

Catégorie de permis	Nombre 2009-2010	
	Suspensions	Révocations
	0	0

### Rapport des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

#### Demande(s) de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors Québec

	NOMBRE 2009-2010			
	REÇUE(S)	ACCEPTÉE(S)	REFUSÉE(S)	REÇUE(S) QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	15	15	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec 15

#### Demande(s) de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis.

	NOMBRE 2009-2010				
	REÇUE(S)	ACCEPTÉE(S)	ACCEPTÉE(S) PARTIELLEMENT	REFUSÉE(S)	REÇUE(S) QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0	0

## Tableau des membres (suite)

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'OAAQ

	NOMBRE 2009-2010	
	AU CANADA	HORS CANADA
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Autres	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'OAAQ

	NOMBRE 2009-2010	
	AU CANADA	HORS CANADA
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Autres	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis 0

### Autres conditions et modalités de la délivrance des permis

L'OAAQ n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

### Rapport des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

L'OAAQ n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

## Tableau des membres (suite)

### Rapport des activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Demande(s) de délivrance	NOMBRE			
	REÇUE(S)	ACCEPTÉE(S)	REFUSÉE(S)	REÇUE(S) QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondée(s) sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondée(s) sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières, s'il y a lieu (précisez)	0	0	0	0

### Rapport des activités relatives à la délivrance des permis

**Demande(s) fondée(s) sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions ou modalités**

	NOMBRE 2009-2010
Reçue(s)	56
Acceptée(s)	56
Refusée(s)	0

**Demande(s) fondée(s) sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions ou modalités**

	NOMBRE 2009-2010
Reçue(s)	15
Acceptée(s)	15
Refusée(s)	0
Reçue(s) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

## Tableau des membres (suite)

### Demande(s) fondée(s) sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions ou modalités

	NOMBRE 2009-2010
Reçue(s)	15
Acceptée(s)	14
Refusée(s)	1
Reçue(s) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

### Demande(s) fondée(s) sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec.

	NOMBRE 2009-2010
Reçue(s)	0
Acceptée(s)	0
Refusée(s)	0
Reçue(s) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

## Autres conditions et modalités de la délivrance des permis

L'OAAQ n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

## Rapport des activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'OAAQ n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

## Rapport des activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle

Les cas d'annulation ou d'absence de la couverture d'assurance responsabilité professionnelle ont été constatés et ont obligé les membres du Conseil d'administration à intervenir et à radier certains membres pour non-conformité à ce règlement. Cette situation a amené l'OAAQ à mettre sur pied un programme obligatoire d'assurance responsabilité professionnelle.

Le nouveau règlement intitulé *Règlement concernant l'assurance responsabilité professionnelle des administrateurs agréés* est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Tous les administrateurs agréés doivent souscrire à ce programme sans exception. Les primes sont déterminées en fonction du risque. Le montant prévu de la garantie collective est de un million de dollars (1 000 000 \$) par sinistre et pour les réclamations présentées contre l'administrateur agréé au cours d'une période de garantie de douze (12) mois. Certaines dispositions transitoires ont été prévues lesquelles se terminaient le 31 décembre 2009.

Le règlement de l'OAAQ, en application du paragraphe *d* de l'article 93 du *Code des professions*, ne prévoit pas de classe de membres.

L'OAAQ n'a pas de règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du *Code des professions* imposant, aux membres de l'OAAQ autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie. Cependant, un projet de règlement, visant à permettre aux administrateurs agréés d'exercer la profession au sein d'une société, a été déposé à l'Office des professions pour examen préalable avant son adoption par l'OAAQ.

## Rapport des activités relatives au fonds d'indemnisation

Le règlement actuel prévoit que le fonds d'indemnisation est maintenu à un montant minimum de vingt mille dollars (20 000 \$). L'indemnité payable à un réclamant est limité à vingt mille dollars (20 000 \$).

Par ailleurs, l'OAAQ a adopté un nouveau règlement relatif au fonds d'indemnisation. Ce règlement prévoit que le fonds est maintenu à un montant de cent mille dollars (100 000 \$). L'indemnité maximale payable à même le fonds pour la période couvrant l'année financière de l'OAAQ s'établit à cent mille dollars (100 000 \$) pour le total des réclamations concernant un administrateur agréé. Ce règlement a été déposé à l'Office des professions. Il devrait être approuvé et entré en vigueur prochainement.

## Tableau des membres (suite)

### Rapport des activités relatives à la formation continue

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, l'OAAQ a offert à ses membres plusieurs formations sur divers sujets dans le cadre de son programme de formation continue :

NOM DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Comment générer la collaboration, la créativité et l'amélioration continue dans les équipes que j'encadre	3,5 heures	21
Gestion stratégique du changement organisationnel : mesurer le retour sur investissement	3,5 heures	19
Stratégies financières, fiscales et légales de la personne en affaires (parties I & II)	7,5 heures	15
Éthique en matière de gestion immobilière	3,5 heures	12
Gestion de portefeuilles immobiliers et ses risques financiers	3,5 heures	12
Rôle et responsabilités du syndicat de copropriété et de son gestionnaire	3,5 heures	15
Gestion du risque au domaine de la copropriété	3,5 heures	13
Éthique et déontologie du planificateur financier	3,5 heures	16
Stratégies fiscales et légales au décès	3,5 heures	25
Harcèlement psychologique au travail	3,5 heures	11
Tableau de bord équilibré : un outil de mesure de la performance pour les gestionnaires (partie 1)	3,5 heures	21

#### La formation continue : un atout majeur pour les administrateurs agréés

Le *Règlement sur la formation continue obligatoire des administrateurs agréés du Québec* et le programme de formation continue de l'OAAQ visent à permettre le maintien et l'approfondissement des compétences professionnelles. Le programme de formation continue se veut **un atout de taille pour les administrateurs agréés**. L'administrateur agréé doit, à moins d'en être dispensé et conformément au *Règlement*, accumuler un minimum de 40 heures de formation continue par période de référence de deux ans directement liées à la pratique professionnelle. La période de référence s'étend du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2011. Les administrateurs agréés seront ainsi **mieux outillés** pour exercer leurs fonctions et le public n'en sera que mieux protégé.

Il revient à l'administrateur agréé de choisir la formation qu'il juge appropriée à son cheminement professionnel, et ce, en respect avec les critères de reconnaissance prévu au *Règlement*. Afin de supporter ses membres dans leurs obligations de formation, l'OAAQ a développé des ententes avec certaines universités et certains dispensateurs spécialisés. Le programme de formation est diffusé sur le site Internet de l'Ordre de l'Ordre au <http://www.adma.qc.ca>

Lors des activités de formation organisées par l'OAAQ, les participants ont été invités à compléter un sondage de satisfaction. Nous sommes heureux d'annoncer que le taux de satisfaction consolidé a atteint 88,7 %.

### Rapport des activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé

Enquêtes complétées		
	NOMBRE	
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	
Poursuites pénales intentées		
	NOMBRE	
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	
Jugements rendus		
	NOMBRE	
	acquittant l'intimé	déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0
<b>Montant total des amendes imposées</b>	<b>0 \$</b>	



ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

# états financiers consolidés

au 31 mars 2010

## Table des matières

---

Rapport des vérificateurs .....	28
---------------------------------	----

### États financiers

Résultats consolidés .....	29
Évolution des actifs nets consolidés .....	31
Bilan consolidé .....	32
Flux de trésorerie consolidés .....	34
Notes afférentes aux états financiers consolidés .....	35
Renseignements supplémentaires consolidés .....	43



# Rapport des vérificateurs

Aux membres de  
l'Ordre des administrateurs agréés du Québec

Nous avons vérifié le bilan consolidé de l'ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC au 31 mars 2010 et les états consolidés des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



VILLENEUVE VENNE, S.E.N.C.R.L.<sup>1</sup>  
Comptables agréés

Montréal, le 18 mai 2010

<sup>1</sup> Par Normand Venne, comptable agréé auditeur

# ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

## pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010

	Fonds d'administration	Fonds d'indemnisation	Fiducie du Fonds de Bourses d'Études et d'Affaires	2010 Consolidé	2009 Consolidé
<b>PRODUITS</b>					
Cotisations des membres	832 012	-	-	832 012	929 300
Commandites	46 256	-	-	46 256	25 221
Intérêts, dividendes et autres revenus de placements	525	3 569	33 579	32 827	38 867
Inscriptions aux activités de formation continue	29 351	-	-	29 351	12 675
Droits d'admission	13 949	-	-	13 949	6 975
Autres revenus	12 735	-	-	12 735	11 733
Vente de matériel didactique	1 272	-	-	1 272	6 032
Publicité	1 250	-	-	1 250	4 300
Gain réalisé sur cession de placements	-	-	-	-	8 822
Amendes et frais exigibles	-	-	-	-	600
Subventions	-	-	-	-	13 744
Honoraires de gestion	15 000	-	-	-	-
	952 350	3 569	33 579	969 652	1 058 269

## ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS (suite)

### pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010

	Fonds d'administration	Fonds d'indemnisation	Fiducie du Fonds de Bourses d'Études et d'Affaires	2010 Consolidé	2009 Consolidé
<b>CHARGES</b>					
Salaires et charges sociales	424 713	-	-	424 713	514 483
Bourses	-	-	-	-	5 000
Honoraires :					
Professionnels	94 343	-	15 236	109 579	82 412
Consultants	64 789	-	-	64 789	42 339
Inspecteurs	35 850	-	-	35 850	41 600
Gestion	2 928	-	15 000	2 928	1 286
Déplacements et hébergement	18 482	-	-	18 482	17 505
Réunions et représentation	28 772	-	594	29 366	23 360
Événements	5 240	-	-	5 240	23 315
Formation du personnel et des inspecteurs	4 290	-	-	4 290	8 825
Cotisations et abonnements	6 817	-	-	6 817	8 551
Fournitures de bureau	11 023	-	-	11 023	15 159
Poste et messagerie	17 756	-	-	17 756	20 284
Télécommunications	11 839	-	-	11 839	12 562
Impression et reproduction	9 508	-	-	9 508	22 159
Charges locatives	86 606	-	-	86 606	93 615
Assurances	3 791	-	2 207	5 998	6 371
Réseaux, location et entretien d'équipements	19 802	-	-	19 802	43 114
Intérêts et frais bancaires	37 128	-	2 775	35 057	28 710
Amortissement des immobilisations corporelles	24 232	-	-	24 232	21 374
Amortissement des actifs incorporels	27 218	-	-	27 218	6 905
Perte sur cession d'immobilisations	-	-	-	-	728
Perte réalisée sur cession de placements	-	-	8 607	8 607	-
	<b>935 127</b>	<b>-</b>	<b>44 419</b>	<b>959 700</b>	<b>1 039 657</b>
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT GAIN (PERTE) NON RÉALISÉ(E) SUR LA VARIATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTIONS</b>					
	17 223	3 569	(10 840)	9 952	18 612
<b>Gain (perte) non réalisé(e) sur la variation de la juste valeur des actifs financiers détenus à des fins de transactions (1)</b>					
	-	7 927	66 449	74 376	(81 909)
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>					
	<b>17 223</b>	<b>11 496</b>	<b>55 609</b>	<b>84 328</b>	<b>(63 297)</b>

(1) Le gain ou la perte non réalisé(e) sur la variation de la juste valeur est la différence entre d'une part la juste valeur des instruments financiers au début de l'année ainsi qu'à leur acquisition au cours de l'exercice et d'autre part, leur juste valeur à la fin de l'année ainsi qu'à leur disposition.

# ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS CONSOLIDÉS

## pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010

	Fonds d'administration non affectés	Fonds d'administration investis en immobilisations	Total Fonds d'administration	Fonds d'indemnisation	Fiducie du Fonds de Bourses d'Études et d'Affaires	2010 Consolidé	2009 Consolidé
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	(178 411)	57 086	(121 325)	106 399	651 248	636 322	699 619
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	58 459	(41 236) <sup>(1)</sup>	17 223	11 496	55 609	84 328	(63 297)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 640)	1 640	-	-	--	-	-
Remboursement de la dette	(42 572)	42 572	-	-	-	-	-
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<b>(164 164)</b>	<b>60 062</b>	<b>(104 102)</b>	<b>117 895</b>	<b>706 857</b>	<b>720 650</b>	<b>636 322</b>

(1) Amortissement des immobilisations corporelles	(24 232)
Amortissement des actifs incorporels	(27 218)
Amortissement des avantages incitatifs reliés au bail	10 214
	<u>(41 236)</u>

# BILAN CONSOLIDÉ

## au 31 mars 2010

	Fonds d'administration	Fonds d'indemnisation	Fiducie du Fonds de Bourses d'Études et d'Affaires	2010 Consolidé	2009 Consolidé
<b>ACTIF</b>					
<b>ACTIF À COURT TERME</b>					
Encaisse	660 334	-	2 941	663 275	354 132
Placement temporaire (note 4)	100 000	-	-	100 000	100 000
Débiteurs (note 5)	33 051	-	4 941	37 992	39 697
Frais payés d'avance	18 741	-	-	18 741	27 481
Billet à demande (note 6)	-	-	50 000	-	-
Portion à court terme des prêts à terme (note 7)	-	-	14 286	-	-
Placement échéant à court terme (note 8)	-	26 052	-	26 052	103 474
	812 126	26 052	72 168	846 060	624 784
<b>PRÊTS À TERME (note 7)</b>	-	-	50 000	-	-
<b>AVANCES À LA FIDUCIE FBA</b>	36 373	-	-	-	-
<b>PLACEMENTS (note 8)</b>	-	91 843	621 062	712 905	541 838
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 9)</b>	47 885	-	-	47 885	70 477
<b>ACTIFS INCORPORELS (note 10)</b>	107 168	-	-	107 168	134 386
	1 003 552	117 895	743 230	1 714 018	1 371 485

# BILAN CONSOLIDÉ (suite)

## au 31 mars 2010

	Fonds d'administration	Fonds d'indemnisation	Fiducie du Fonds de Bourses d'Études et d'Affaires	2010 Consolidé	2009 Consolidé
<b>PASSIF</b>					
<b>PASSIF À COURT TERME</b>					
Créditeurs (note 12)	272 500	-	-	272 500	111 044
Billet à demande (note 6)	50 000	-	-	-	-
Portion à court terme des prêts à terme (note 7)	60 163	-	-	45 877	42 571
Cotisations reportées	621 264	-	-	621 264	471 729
	1 003 927	-	-	939 641	625 344
AVANTAGES INCITATIFS RELIÉS AU BAIL	-	-	-	-	10 214
PRÊTS À TERME (note 7)	103 727	-	-	53 727	99 605
AVANCES À LA FIDUCIE FBA	-	-	36 373	-	-
	1 107 654	-	36 373	993 368	735 163
<b>ACTIFS NETS</b>					
Non affectés déficitaires	(164 164)	-	-	(174 318)	(175 000)
Affectés	-	117 895	706 857	834 906	754 236
Investis en immobilisations	60 062	-	-	60 062	57 086
	(104 102)	117 895	706 857	720 650	636 322
	1 003 552	117 895	743 230	1 714 018	1 371 485

Au nom du Conseil d'administration :

  
 ..... Administrateur  
 Chantal Dalpé, présidente

  
 ..... Administrateur  
 Fouad Georges Sayegh, trésorier

# FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

## pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010

	2010	2009
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	84 328	(63 297)
Éléments sans incidence sur les liquidités :		
Amortissement des immobilisations corporelles	24 232	21 374
Amortissement des actifs incorporels	27 218	6 905
Amortissement des avantages incitatifs reliés au bail	(10 214)	(7 209)
Perte sur cession d'immobilisations	-	728
Perte (gain) non réalisé(e) sur la variation de la juste valeur des actifs financiers détenus à des fins de transactions	(74 376)	81 909
Gain réalisé sur cession de placements	-	(8 822)
Perte réalisée sur cession de placements	8 607	-
Intérêts et dividendes réinvestis – fonds d'indemnisation	(3 569)	(3 623)
	56 226	27 965
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 14)	321 436	(147 889)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	377 662	(119 924)
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'un placement temporaire	-	(100 000)
Acquisition de placements	(192 894)	(63 371)
Produit de cession de placements	168 587	86 479
Acquisition d'immobilisations	(1 640)	(31 232)
Acquisition d'actifs incorporels	-	(128 227)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(25 947)	(236 351)
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Augmentation du prêt à terme	-	178 500
Versement sur le prêt à terme	(42 572)	(36 324)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(42 572)	142 176
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	309 143	(214 099)
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	354 132	568 231
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	663 275	354 132
Représentée par :		
Encaisse	663 275	354 132

# NOTES AFFÉRENTES

## pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010

### 1. STATUT ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre des administrateurs agréés du Québec (l'Ordre) a été constitué en 1954. Il est régi depuis 1973 par le *Code des professions* du Québec c.C-26 et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre administre les fonds suivants : le Fonds d'administration générale, le Fonds d'indemnisation et la Fiducie du Fonds de bourses d'études et d'affaires.

L'Ordre est apparenté à la Fiducie du Fonds de bourse d'études et d'affaires (note 15). À des fins de présentation, les états financiers de la Fiducie sont consolidés aux états financiers de l'Ordre pour l'exercice terminé le 31 mars 2010. Les colonnes « total » de 2010 et 2009 excluent les transactions inter-fonds. La somme de chaque fonds n'égalé donc pas le montant sous chacune des colonnes « total ». Cette précision s'applique à l'état consolidé des résultats, au bilan consolidé, aux notes afférentes aux états financiers consolidés et aux renseignements supplémentaires consolidés.

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### Utilisation d'hypothèses

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction fasse des hypothèses de réalisation de certains éléments ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif de même que sur les postes des produits et des charges de l'exercice. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces évaluations de réalisation.

#### Comptabilité par fonds

Les états financiers de l'Ordre sont conformes aux usages particuliers de la comptabilité par fonds. Toutes les ressources sont présentées dans les fonds ayant des objectifs précis afin d'observer les limites et les restrictions à l'utilisation des ressources disponibles.

Le Fonds d'administration générale sert aux activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds. Le Fonds d'indemnisation sert à rembourser les sommes d'argent ou d'autres valeurs utilisées par un membre à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui ont été remises dans l'exercice de sa profession. La Fiducie du Fonds de bourses d'études et d'affaires est destinée à apporter une aide financière sous forme de bourses à de jeunes administrateurs ainsi qu'à des étudiants.

Le Fonds d'administration générale investi en immobilisations est considéré comme un montant grevé d'une affectation d'origine interne et représente généralement la valeur comptable nette de toutes les immobilisations moins les dettes y afférentes.

#### Constataion des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations et autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Les inscriptions aux activités de formation continue sont constatées à titre de produits lorsque les formations ont lieu.

Les revenus de subventions sont comptabilisés selon les modalités de la convention intervenue entre les parties.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés au moment où ils sont gagnés. Les dividendes sont enregistrés lorsqu'ils sont encaissés. Les gains et les pertes réalisés sur la cession de placements ainsi que la variation de la juste valeur des actifs financiers détenus à des fins de transactions sont constatés à l'état des résultats selon la méthode du coût distinct.

#### Instruments financiers

L'Ordre applique les chapitres 3855, *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation* et 3861, *Instruments financiers – informations à fournir et présentation* du Manuel de l'ICCA pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation de ses instruments financiers. Les instruments financiers comprennent l'encaisse, le placement temporaire, les débiteurs, les placements, les créditeurs, les cotisations reportées et le prêt à terme.

## NOTES AFFÉRENTES (suite)

### pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010

#### Instruments financiers (suite)

Les actifs financiers et les passifs financiers de l'Ordre sont classés et évalués de la façon suivante :

Encaisse, débiteurs, créditeurs et cotisations reportées :

Ces actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à leur valeur comptable puisqu'elle est comparable à leur juste valeur en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

Placement temporaire :

Le placement temporaire est classé comme étant détenu jusqu'à échéance et est comptabilisé au coût après amortissement.

Placements :

Les placements sont classés comme étant détenus à des fins de transactions et sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des placements est fondée sur la valeur boursière. Les variations de juste valeur sont comptabilisées à l'état des résultats en tant que variation nette des gains et des pertes non réalisés sur la variation de la juste valeur des actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Prêt à terme :

La juste valeur du prêt à terme se rapproche de sa valeur comptable, car il a été conclu à un taux équivalent aux taux du marché pour un emprunt similaire.

#### Dons sous forme de services

L'Ordre reçoit les services de plusieurs membres bénévoles qui consacrent un nombre important d'heures à œuvrer au sein de plusieurs comités. Ces membres n'offrent pas ces services contre rémunération; il est donc difficile d'évaluer leur juste valeur et ils ne sont pas constatés aux états financiers.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon les méthodes d'amortissement et les taux indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %
Ordinateurs	Dégressif	20 %
Ordinateurs acquis après le 31 mars 2009	Linéaire	4 ans
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans

#### Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 4 ans.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter, dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'encaisse et les placements de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

## 3. MODIFICATION DE CONVENTIONS COMPTABLES

#### Adoption de conventions comptables

Au cours de l'exercice, l'Ordre a appliqué les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant à la comptabilisation, l'évaluation et la présentation de l'information financière propres aux organismes sans but lucratif contenues dans la série des chapitres 4400 et du chapitre 1540 du Manuel de l'ICCA. L'adoption par l'Ordre de ces nouvelles normes a entraîné l'ajout d'un état des flux de trésorerie et des modifications dans la présentation des notes afférentes à cet état financier.

# NOTES AFFÉRENTES (suite)

## pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010

### 3. MODIFICATION DE CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

#### Adoption de conventions comptables (suite)

De plus, l'Ordre a adopté le chapitre 4470 – *ventilation des charges des organismes sans but lucratif*. En vertu de cette norme, l'Ordre doit fournir des informations sur les méthodes et les montants de répartition de ses charges aux états financiers. L'adoption de cette norme n'a eu aucun impact sur ses états financiers.

### 4. PLACEMENT TEMPORAIRE

	2010 Consolidé	2009 Consolidé
<b>Fonds d'administration générale</b>		
Certificat de placement garanti, au taux de 0,2 %, échéant en mai 2010.	100 000	100 000

### 5. DÉBITEURS

	Fonds d'administration	Fiducie du Fonds de Bourses d'Études et d'Affaires	2010 Consolidé	2009 Consolidé
Taxes à la consommation	-	-	-	15 817
Subventions à recevoir	13 744	-	13 744	13 744
Comptes clients	19 307	-	19 307	2 812
Intérêts	-	4 941	4 941	7 324
	33 051	4 941	37 992	39 697

### 6. BILLET À DEMANDE

La Fiducie du Fonds de Bourses d'Études et d'Affaires a consenti à l'Ordre des administrateurs agréés du Québec un prêt de 50 000 \$, portant intérêt au taux de rendement annuel du portefeuille de la Fiducie (pour l'exercice terminé le 31 mars 2010 : 3,19 %, 1 595 \$; pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 : 5,65 %, 2 825 \$), remboursable dans les 90 jours suivant la demande du détenteur.

## NOTES AFFÉRENTES (suite)

### pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010

#### 7. PRÊTS À TERME

	Fonds d'administration	2010 Consolidé
La Fiducie a consenti à l'Ordre un prêt de 50 000 \$ en décembre 2005, portant intérêt au taux de base moyen majoré de 2 % (intérêts pour l'exercice terminé le 31 mars 2010 : 1 126 \$; pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 : 1 514 \$) remboursable par une annuité de 7 143 \$ plus l'intérêt, échéant en décembre 2012;	21 429	-
La Fiducie a consenti à l'Ordre un prêt de 50 000 \$ en avril 2008, portant intérêt au taux de base moyen majoré de 2 % (intérêts pour l'exercice terminé le 31 mars 2010 : 2 125 \$; pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 : 2 250 \$), remboursable par une annuité de 7 143 \$ plus l'intérêt, échéant en avril 2015;	42 857	-
Sous-total	64 286	-
L'Ordre a contracté un prêt de 178 500 \$ en avril 2008, portant intérêt au taux de 7,51 %, remboursable par versements mensuels de 4 316 \$, capital et intérêts, garanti par une hypothèque mobilière de 295 000 \$ sur l'universalité des actifs, échéant en avril 2012.	99 604	99 604
	163 890	99 604
Portion court terme des prêts à terme	(60 163)	(45 877)
	103 727	53 727

#### 8. PLACEMENTS

	Fonds d'indemnisation	Fiducie du Fonds de Bourses d'Études et d'Affaires	2010 Consolidé	2009 Consolidé
<b>Obligations</b> portant intérêt à des taux variant de 3 % à 8,5 %, échéant de 2011 à 2019 (Fonds d'indemnisation : coût : 51 002 \$ en 2010, 48 908 \$ en 2009) (Fiducie : coût : 352 221 \$ en 2010, 317 252 \$ en 2009)	52 720	363 024	415 744	381 409
<b>Société en commandite</b> (coût : 18 382 \$ en 2010, 30 239 \$ en 2009)	-	16 220	16 220	19 780
<b>Actions</b> (coût : 205 000 \$ en 2010, 176 732 \$ en 2009)	-	213 737	213 737	140 552
<b>Fonds mutuels</b> (Fonds d'indemnisation : coût : 73 300 \$ en 2010, 71 826 \$ en 2009) (Fiducie : coût : 54 852 \$ en 2009)	65 175	-	65 175	96 341
<b>Fiducie de revenus</b> (coût : 29 512 \$ en 2010, 10 339 \$ en 2009)	-	28 081	28 081	7 230
	117 895	621 062	738 957	645 312
Portion échéant à court terme	(26 052)	-	(26 052)	(103 474)
	91 843	621 062	712 905	541 838

## NOTES AFFÉRENTES (suite)

pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010

### 9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Fonds d'administration	2010 Consolidé			2009 Consolidé
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Améliorations locatives	51 096	43 857	7 239	17 458
Mobilier de bureau	136 136	129 914	6 222	7 778
Ordinateurs	247 723	213 299	34 424	45 241
	434 955	387 070	47 885	70 477

### 10. ACTIFS INCORPORELS

Fonds d'administration	2010 Consolidé			2009 Consolidé
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciel pour gestion du tableau des membres	117 780	26 473	91 307	112 181
Site web	25 377	9 516	15 861	22 205
	143 157	35 989	107 168	134 386

### 11. MARGE DE CRÉDIT BANCAIRE

L'Ordre dispose d'une facilité rotative à demande de 100 000 \$ en tout temps, et de 200 000 \$ entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars inclusivement, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque majoré de 1,45 %. Les montants sont inutilisés aux 31 mars 2010 et 2009.

### 12. CRÉDITEURS

Fonds d'administration	2010 Consolidé	2009 Consolidé
Fournisseurs et charges courues	108 386	51 857
Taxes à la consommation	70 838	-
Assurance responsabilité professionnelle	68 282	-
Salaires et retenues à la source	24 994	59 187
	272 500	111 044

## NOTES AFFÉRENTES (suite)

### pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010

#### 13. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats de location-exploitation relatifs à des locaux et à divers équipements, exclusion faite des clauses escalatoires d'impôts fonciers et autres, à verser un montant de 577 401 \$.

Les versements exigibles au cours des 5 prochains exercices s'établissent comme suit :

2011	149 588
2012	111 618
2013	97 128
2014	90 648
2015	90 648

#### 14. FLUX DE TRÉSORERIE

	2010 Consolidé	2009 Consolidé
<b>Variation nette des éléments hors caisse du fond de roulement :</b>		
Débiteurs	1 705	(17 196)
Frais payés d'avance	8 740	10 916
Créditeurs	161 456	(25 606)
Cotisations reportées	149 535	(116 003)
	<u>321 436</u>	<u>(147 889)</u>
<b>Flux de trésorerie relatifs aux intérêts versés :</b>		
Intérêts versés	13 912	18 660

#### 15. INSTRUMENTS FINANCIERS

##### a) Politique de gestion des risques

###### *Fiducie du Fonds de Bourses d'Études et d'Affaires*

La Fiducie a établi une politique de gestion de risques, adoptée le 14 mai 2008, qui consiste à maximiser le rendement tout en assumant un niveau de risque approprié. Ainsi, la répartition-cible des placements à long terme correspond à 40 % en revenus fixes et à 60 % en revenus variables dans une perspective d'optimisation de la relation risque-rendement.

###### *Répartition-cible des actifs :*

Obligations : maximum de 50 %	Croissance : approximativement 5 %
Actions canadiennes : approximativement 30 %	Fonds monétaire : approximativement 5 %
Actions américaines : approximativement 5 %	Encaisse : 5 %

# NOTES AFFÉRENTES (suite)

## pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010

### 15. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

#### a) Politique de gestion des risques (suite)

##### *Fonds d'indemnisation*

Le Fonds d'indemnisation a établi une politique de gestion de risques, adoptée en juin 2008, qui consiste à faire fructifier le montant initial de 100 000 \$ en minimisant l'exposition au risque, notamment par des stratégies de placements qui assureront la stabilité et la protection du fonds.

##### **Portefeuille de référence :**

Obligations canadiennes – court terme : 10 %

Obligations canadiennes – long terme : 40 %

Fonds d'investissement en obligations : 20 %

Fonds d'investissement garantis en actions canadiennes : 15 %

Fonds d'investissement garantis en actions étrangères : 15 %

#### b) Risque de crédit

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses membres et maintient des provisions pour pertes potentielles sur les créances, lesquelles, une fois concrétisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de dépôt ni de caution.

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'un groupe de membres présente une caractéristique économique commune que des changements d'ordre économique ou autre influencent de la même façon sur leur capacité de remplir leurs obligations. Pour l'Ordre, les concentrations importantes du risque de crédit se rapportent à des secteurs d'activités. Pour ce qui est des comptes clients, l'Ordre ne court aucun risque important à l'égard d'un client unique.

L'Ordre minimise son risque de crédit en concluant des opérations avec un grand nombre de membres dans divers secteurs d'activités.

#### c) Risque de taux d'intérêts

L'Ordre gère son portefeuille de placements en fonctions de ses besoins en trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts.

La marge de crédit porte intérêt à taux variable. L'Ordre est donc assujéti à un risque de taux d'intérêt à cet égard, lorsqu'il l'utilise.

Le prêt à terme contracté auprès d'une institution financière porte intérêt à taux fixe. Les taux d'intérêts sur les prêts à terme conclus entre l'Ordre et la Fiducie sont fonction du rendement du portefeuille de placements de la fiducie. En conséquence, les risques de taux d'intérêt auxquels l'Ordre est exposé sur ses prêts à terme sont minimes.

## NOTES AFFÉRENTES (suite)

### pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010

#### 16. ORGANISME APPARENTÉ

L'Ordre est apparenté à la Fiducie du Fonds de Bourses d'Études et d'Affaires en ce qu'il nomme deux des fiduciaires, que son président est d'office un fiduciaire, que trois des fiduciaires doivent être des anciens présidents de l'Ordre nommés par les anciens présidents de l'Ordre réunis à cette fin; tous les fiduciaires doivent être membres de l'Ordre. La fin de l'exercice financier de la Fiducie est le 31 décembre.

#### 17. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉES

L'Ordre a effectué les opérations suivantes avec la Fiducie du Fonds de Bourses d'Études et d'Affaires au cours de l'exercice terminé au 31 mars 2010 :

	Fonds d'administration	Fiducie du Fonds de Bourses d'Études et d'Affaires	2010 Consolidé
<b>RÉSULTATS : revenus (charges)</b>			
Honoraires de gestion	15 000	(15 000)	-
Intérêts sur billet à demande et prêts à terme	(4 846)	4 846	-

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange qui représente la contrepartie établie et acceptée par les parties apparentées

# NOTES AFFÉRENTES (suite)

## pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010

### 18. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs des états financiers de l'exercice précédent ont été reclassés afin de rendre la présentation conforme à celle adoptée en 2010.

### RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS

CHARGES PAR ACTIVITÉ	Fonds d'administration	Fonds d'indemnisation	Fiducie du Fonds de Bourses d'Études et d'Affaires	2010 Consolidé	2009 Consolidé
Admission et tableau des membres	114 298	-	-	114 298	93 823
Inspection professionnelle	56 706	-	-	56 706	80 564
Formation continue obligatoire	22 200	-	-	22 200	14 340
Bureau du syndic	40 562	-	-	40 562	44 307
Conseil de discipline	27 375	-	-	27 375	4 493
Communications et affaires publiques	45 281	-	-	45 281	51 931
Autres activités	628 705	-	44 879	653 738	832 108
	935 127	-	44 879	960 160	1 121 566

Production  
Communications  
Ordre des administrateurs agréés du Québec

Révision  
Denise Brosseau  
Hélène Mainguy  
Danièle Rhéaume

Graphisme et impression  
Imprimerie Précigrafik inc.

Publié par :  
Ordre des administrateurs agréés du Québec  
910, rue Sherbrooke Ouest, bureau 100  
Montréal (Québec) H3A 1G3

Téléphone : 514 499-0880 ou 1 800 465-0880  
Télécopieur : 514 499-0892  
[www.adma.qc.ca](http://www.adma.qc.ca)

Dépôt légal  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010  
Bibliothèque et Archives nationales du Canada, 2010  
ISBN 978-2-923427-04-1